



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 932

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la TVA applicable au matériel médical vendu aux personnes handicapées. De nombreuses personnes handicapées sont contraintes d'acheter des équipements spécifiques adaptés à leur handicap (fauteuil, matelas, sanitaires...). Ce matériel est généralement très coûteux en raison des spécificités techniques auxquelles il doit répondre. La part remboursée par la sécurité sociale représente en général une très faible part du coût de ces équipements qui sont soumis à une TVA de 20,6 %. Il lui demande quelles dispositions il compte proposer en faveur de l'application d'un taux de TVA minoré pour les équipements spécifiques adaptés aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux mesures susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. A cet égard, sont soumis au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les appareillages inscrits aux chapitres 1er et 3 à 8 du titre II et aux titres III et IV du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Le taux réduit de la TVA s'applique également à certains équipements spéciaux, dénommés aides techniques, conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves, tels que les fauteuils roulants ou les matériels de transfert. Le taux réduit a également été étendu par l'article 23 de la loi de finances pour 1996 aux ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 932

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2337

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4198